

Municipales 2008 – Questionnaire de l'Inter-LGBT

1. Le maire et le couple homosexuel

Les maires des communes de France ont eu un rôle important dans le débat sur le pacs, qu'ils aient décidé de délivrer des certificats de vie commune, permettant de faire progresser l'idée de la reconnaissance du couple homosexuel, ou qu'ils aient, à l'inverse, rejoint certains mouvements pétitionnaires contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Aujourd'hui, le rôle du maire vis-à-vis des couples gais et lesbiens, pacsés ou non, est tout à la fois pratique (droits sociaux) et symbolique (reconnaissance républicaine des couples pacsés).

Comment voyez-vous le rôle du maire vis-à-vis des couples pacsés ou concubins, de même sexe ou de sexes différents ? Êtes-vous favorable à l'organisation par les mairies de cérémonies de pacs ? Quelle action les maires peuvent-ils engager pour garantir le droit au séjour des conjoints étrangers, mariés, pacsés ou concubins ?

Un-e maire se doit d'être exemplaire en matière d'égalité de traitement. En conséquence son attitude face à tout couple, qu'il soit marié, pacsé ou concubin, de même sexe ou non doit être strictement la même. La reconnaissance des couples pacsés et des couples de même sexe impose d'organiser des cérémonies de pacs en mairie pour les couples qui le souhaitent.

2. La lutte contre les discriminations

a. En direction du personnel municipal

Le maire dispose de multiples moyens de faire reculer les discriminations, y compris les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En tant qu'employeur, il doit mettre en œuvre le principe de non-discrimination et dispose d'une large marge de manœuvre pour le rendre effectif.

Quels moyens les maires doivent-ils engager pour garantir le principe de non-discrimination envers le personnel municipal ? Quelles garanties peut-il donner aux personnels séropositifs ? Êtes-vous favorable à instaurer l'égalité entre couples mariés, couples pacsés ou couples concubins en ce qui concerne le droit au congé parental, les autorisations d'absence, les aides sociales et/ou familiales accordées par la mairie ? Quelle est votre position concernant l'accompagnement des personnels transsexuels ou transgenres dans leur parcours de réassignation de genre ?

En tant qu'employeur tout maire doit garantir l'égalité de traitement entre tous ses employés, garantir l'absence de discrimination dans ses services, des recours et sanctions efficaces en cas de discriminations. Cela passe par des instances internes où un salarié victime de discrimination puisse venir rapporter son cas et se faire entendre sans crainte. Cela passe aussi par une attention particulière aux salariés les plus fragiles ou susceptibles de souffrir de discrimination comme les séropositifs dont la carrière doit être « protégée ». Une égalité parfaite doit exister entre toutes les formes de couples en ce qui concerne les « avantages sociaux » prévus pour les couples et parents. Un soutien doit aussi être apporté par le-la maire employeur aux personnels trans que ce soit pour faciliter leur intégration professionnelle, leur contact avec le public ou leur parcours de réassignation de genre.

b. En direction des usagers

Le maire dispose de moyens de communication importants (bulletin municipal, panneaux d'affichage...). Le conseil municipal est représenté dans de nombreux conseils d'administration (hôpitaux, CROUS, écoles, offices HLM, bibliothèques, équipements culturels, équipements sportifs...) où il peut faire intervenir en faveur de la lutte contre les discriminations. Le maire a également un rôle de médiation de premier plan, notamment sur les questions de sécurité : son action peut être décisive en cas de conflit entre habitants et établissements commerciaux à public LGBT, par exemple, ou encore dans la lutte contre les violences discriminatoires. Enfin, il doit définir la politique d'accueil des habitants par le personnel communal.

Quels engagements les maires doivent-ils prendre, selon vous, concernant l'égalité de traitement des personnes LGBT et des couples de même sexe en matière d'accès au logement social ? Le maire doit-il être à l'origine d'initiatives en faveur de la lutte contre toutes les discriminations ? Souhaitez-vous intégrer la question des discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre dans les campagnes globales de lutte contre les discriminations, au même titre que le combat contre le racisme ou l'antisémitisme ? Pensez-vous que le maire et ses représentants doivent rappeler cette exigence de non-discrimination au sein des conseils où ils sont appelés à siéger ? Quels moyens les maires doivent-ils engager en vue de former les personnels accueillant du public sur les questions de discrimination ?

Tout domaine dans lequel il y a discrimination potentiel – et le logement social en est clairement un – doit faire l'objet d'une vigilance accrue des municipalités : au-delà des critères de transparence et de non-discrimination à rappeler et à mettre en place effectivement, il convient de prévoir des instances de recours pour les personnes estimant s'être vues refuser un service de manière discriminatoire. En toute occasion le maire – ou les conseillers – doivent rappeler l'exigence de non-discrimination, notamment dans les instances où ils représentent leur commune. Des campagnes de sensibilisation et de prévention sur les discriminations, incluant bien entendu les motifs d'orientation sexuelle et d'identité de genre, doivent être organisées par les municipalités, en lien avec les associations spécialisées. Des modules de formation des personnels communaux en contact avec le public doivent être utilisés comme cela se pratique déjà dans certaines collectivités.

3. Les jeunes LGBT ou en recherche de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre

De nombreuses études ont montré dans plusieurs pays occidentaux une plus forte prédisposition des jeunes homosexuels au suicide que l'ensemble de la population de la même classe d'âge. En France, une étude épidémiologique, menée par l'association Aremedia avec la collaboration de l'Inserm, a établi que les jeunes homosexuels ont treize fois plus de risque de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuels. L'affirmation des jeunes gais et lesbiennes n'est de toutes façons jamais une affaire facile, que ce soit dans le milieu familial ou à l'école. La situation est d'autant plus difficile dans les cas de double discrimination, liée à l'origine ethnique et à l'orientation sexuelle.

Quelle politique de non-discrimination spécifique à la jeunesse les maires peuvent-ils engager ? Quelles actions en milieu scolaire les maires doivent-ils encourager ou initier sur ces questions ? Quels projets pour l'accueil, le soutien et l'écoute des jeunes LGBT en difficulté soutiendriez-vous ?

Les municipalités, au travers de leurs politiques en direction des jeunes que ce soit par le biais des activités périscolaires ou des activités pour les jeunes, ont un accès privilégié vers ce public pour lequel la prévention des discriminations est cruciale. Il faut utiliser cet accès facilité pour

faire des campagnes de sensibilisation en lien avec des associations spécialisées. Les maires doivent aussi faciliter l'accès de ces associations dans les établissements scolaires dans la mesure de leurs compétences, et ce à la fois pour faire de la prévention de la discrimination mais aussi permettre un soutien aux jeunes LGBT, public fragile s'il en est. Les mairies doivent aussi promouvoir les lignes d'écoute pour jeunes LGBT, telle la Ligne Azur.

4. Le maire et les associations LGBT

Les associations LGBT (qu'elles soient militantes, de service, de convivialité, culturelles ou sportives) se développent progressivement dans toute la France, et font parfois face à des difficultés d'accès aux subventions municipales, aux locaux municipaux, aux outils de communication municipaux, aux instances de consultation...

Souhaitez-vous garantir un égal accès aux subventions et aux services municipaux de toutes natures aux associations LGBT ? Pensez-vous ouvrir les conseils de quartier à ces associations ? Invitez-vous les mairies à se faire représenter lors des événements publics que ces associations peuvent organiser ?

Les associations jouent un rôle primordial dans la lutte contre les discriminations subies par les personnes LGBT et en faveur de l'égalité des droits. A ce titre elles vont dans le sens de l'intérêt général et public et doivent, au même titre que toute association remplissant une mission de ce type, pouvoir bénéficier de subventions. Lorsque des conseils de quartier existent, il est bien entendu utile de les ouvrir aux associations concernées par les sujets traités au sein de ces conseils, y compris donc les associations travaillant sur les sujets LGBT. Quand existent aussi des instances regroupant les associations agissant à l'échelon local (type CICA) il faut bien sûr que les associations LGBT y soient conviées. Enfin, il est bon que les maires et élus municipaux soient présents es qualités aux événements organisés par les associations LGBT, notamment les marches des fiertés.

5. La lutte contre le sida

La hausse des contaminations au VIH touchent particulièrement les personnes homosexuelles. Les pouvoirs publics doivent s'engager plus avant dans la prise en charge sociale des malades, notamment par l'ouverture d'appartements thérapeutiques, comme dans le retour à l'emploi des personnes séropositives. Les mairies peuvent engager des campagnes de prévention sur leurs territoires, et soutenir les associations de lutte contre le sida, tout en incitant maisons de quartiers, maisons pour tous ou maisons de jeunes et de la culture à participer à cette démarche de prévention..

Comment concevez-vous le rôle du maire vis-à-vis de la lutte contre le sida ? Quelle solidarité doit être mise en œuvre avec les personnes vivant avec le VIH ? À quelle collaboration entre les municipalités et les associations de lutte contre le sida appellerez-vous ?

Dans le combat majeur contre le Sida, les maires sont souvent en première ligne car ils représentent le premier niveau auquel s'adressent généralement les séropositifs et malades confrontés aux difficultés du quotidien. En lien permanent avec les associations de lutte contre le Sida qui ont une expertise et une expérience bien connues, il faut à la fois construire des campagnes locales de prévention (en utilisant tous les supports – nombreux – de communication de la collectivité) mais aussi travailler à l'amélioration des conditions de vie des malades et séropositifs, notamment dans le logement et l'emploi. Ainsi faut-il développer les appartements thérapeutiques, co-gérés éventuellement avec des associations. Mais au-delà il faut aussi permettre un accès prioritaire des malades au logement social classique (trop souvent certains malades ne nécessitant pas ou pouvant quitter un appartement thérapeutique sont contraints d'y rester faute de pouvoir obtenir un logement social). Enfin, concernant la

politique de l'emploi des municipalités, des dispositifs spécifiques aux séropositifs ou malades du Sida devraient être mis en place tant l'intégration ou la réintégration sur le marché du travail est souvent difficile pour ces publics.

6. Action internationale

Le maire peut, dans le cadre d'actions de coopération décentralisée, faire entendre sa voix auprès des collectivités étrangères partenaires en matière de droits humains, et en particulier concernant les droits des personnes LGBT. Il peut aussi intégrer dans des actions de coopération internationales des projets et/ou des objectifs liés à la lutte contre le sida.

Quelle vigilance en matière de défense des droits humains, et plus particulièrement des droits des personnes LGBT, souhaitez-vous garantir dans le cadre des actions de partenariat entre les mairies et les collectivités étrangères ? Que doit être la place de la lutte contre le sida dans les accords de coopération du département ?

Par le biais de la coopération décentralisée et des projets de co-développement une ville a la possibilité de développer des formes de contacts diplomatiques souvent plus directs et moins contraints que lorsque cela se passe d'Etat à Etat. Il faut en profiter pour mettre l'accent dans ces relations entre collectivités locales sur les droits humains et notamment les droits des personnes LGBT, en soulevant les cas de discriminations ou de mauvais traitements, en organisant des débats et rencontres sur ces sujets, bref en utilisant toutes les possibilités ouvertes par ces contacts privilégiés pour faire progresser les droits et le respect des personnes discriminées y compris les personnes LGBT. De même la lutte contre le Sida doit être un élément important des programmes de coopération mis en place avec les villes du Sud.

Cantoniales 2008 – Questionnaire de l'Inter-LGBT

1. Reconnaître pleinement les couples homosexuels et les familles homoparentales

La loi autorise l'adoption par une personne seule. Elle confie au département la décision concernant la délivrance de l'agrément pour adoption : là où seul l'intérêt de l'enfant devrait valoir (conditions d'accueil et d'hébergement...), certains conseils généraux persistent à refuser par principe l'adoption aux personnes homosexuelles, vivant ou non en couple. De même, l'action sociale du département en faveur des familles nous semble devoir agir également en direction de toutes les familles, quel que soit le statut conjugal des adultes, et quelle que soit leur orientation sexuelle.

Les conseils généraux doivent-ils examiner de la même façon les dossiers de demande d'agrément pour adoption quelle que soit l'orientation sexuelle du demandeur ou de la demandeuse, en fondant leur décision sur le seul intérêt de l'enfant ? Veillerez-vous à ce que l'action sociale des départements soit la même en faveur de toutes les familles, quel que soit le statut conjugal des adultes, et quelle que soit leur orientation sexuelle ?

Depuis le récent jugement de la Cour de Strasbourg, la discrimination dans l'acceptation ou le refus d'agrément pour adoption est clairement illégale. Cela dit la plus grande vigilance reste de mise et il est du devoir des conseillers généraux de veiller à ce que les services en charge de ces agréments ne fondent jamais une décision sur l'orientation sexuelle du demandeur ou de la demandeuse. La plus parfaite égalité de traitement entre tous les individus et toutes les formes de famille quel que soit le statut conjugal des adultes ou leur orientation sexuelle ou identité de genre doit prévaloir dans toutes les politiques sociales du département.

2. Se battre contre toutes les discriminations

a. vis-à-vis des personnels du Conseil général

Le conseil général dispose de multiples moyens de faire reculer les discriminations, et en particulier les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En tant qu'employeur, il doit mettre en œuvre le principe de non-discrimination et dispose d'une large marge de manœuvre pour le rendre effectif.

Quels moyens les conseils généraux doivent-ils engager pour garantir le principe de non-discrimination envers le personnel du Conseil général ? Quelles garanties peut-il donner aux personnels séropositifs ? Êtes-vous favorable à instaurer l'égalité entre couples mariés, couples pacsés ou couples concubins en ce qui concerne le droit au congé parental, les autorisations d'absence, les aides sociales et/ou familiales accordées par la mairie ? Quelle est votre position concernant l'accompagnement des personnels transsexuels ou transgenres dans leur parcours de réassignation de genre ?

En tant qu'employeur le conseil général doit garantir l'égalité de traitement entre tous ses employés, garantir l'absence de discrimination dans ses services, des recours et sanctions efficaces en cas de discriminations. Cela passe par des instances internes où un salarié victime de discrimination puisse venir rapporter son cas et se faire entendre sans crainte. Cela passe aussi par une attention particulière aux salariés les plus fragiles ou susceptibles de souffrir de discrimination comme les séropositifs dont la carrière doit être « protégée ». Une égalité parfaite doit exister entre toutes les formes de couples en ce qui concerne les « avantages sociaux » prévus pour les couples et parents. Un soutien doit aussi être apporté par le conseil général en tant qu'employeur aux personnels trans que ce soit pour faciliter leur intégration professionnelle, leur contact avec le public ou leur parcours de réassignation de genre.

b. vis-à-vis du public

Le conseil général dispose de moyens de communication importants. Il est représenté dans de nombreux conseils d'administration, en particulier les collèges du département, où il peut faire entendre ses options en matière de lutte contre les discriminations. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) travaillent en lien avec le conseil général, le schéma gérontologique du département est défini par le conseil général, l'accueil dans des logements d'urgence est aussi de sa responsabilité : autant de domaines où les conseils généraux doivent être exemplaires dans la prise en compte des publics LGBT.

Les conseils généraux doivent-ils mener une campagne active de lutte contre toutes les discriminations, en incluant celles qui sont fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ? Doivent-ils faciliter l'intervention de toutes les associations de lutte contre les discriminations, y compris des associations LGBT, en particulier dans les collèges ? Pensez-vous demander aux conseils d'administration des collèges de tenir compte des discriminations homophobes, lesbophobes et transphobes dans leurs règlements intérieurs ? Quel rôle pensez-vous que peuvent jouer les CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) des établissements d'enseignement dans cette matière ? Insistez-vous pour que l'action sociale du département soit, sous tous ses aspects, menée sans distinction à l'égard des personnes homosexuelles ou transsexuelles ? Quelles actions de formation des personnels relevant de votre champ de compétence envisagez-vous en matière de lutte contre toutes les discriminations, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue ?

En toute occasion le président du conseil général – ou les conseillers généraux – doivent rappeler l'exigence de non-discrimination, notamment dans les instances où ils représentent leur commune. Des campagnes de sensibilisation et de prévention sur les discriminations, incluant bien entendu les motifs d'orientation sexuelle et d'identité de genre, doivent être organisées par les départements, en lien avec les associations spécialisées. Concernant la compétence du conseil général sur les collèges, il faut absolument l'utiliser pour permettre d'une part un travail de prévention par les associations spécialisées et pour y généraliser (par le biais des conseils d'administration, les CESC, les rencontres organisées au sein des collèges) des campagnes et formation de prévention des discriminations notamment subies par les jeunes LGBT ou encore pour organiser la prise en charge adaptée des jeunes subissant des discriminations en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ou de leur identité de genre. Le recours aux lignes d'écoute spécialisées comme la ligne Azur devra être généralisé dans les collèges. Enfin, des modules de formation des personnels du conseil général en contact avec le public doivent être utilisés comme cela se pratique déjà dans certaines collectivités.

3. Travailler avec les associations LGBT

Les associations LGBT (qu'elles soient militantes, de service, de convivialité, culturelles ou sportives) se développent progressivement dans toute la France, et font parfois face à des difficultés d'accès aux subventions départementales. Elles ont besoin du soutien institutionnel du conseil général dans les actions sociales qu'elles peuvent mettre en œuvre, pour les événements sportifs qu'elles peuvent organiser...

Souhaitez-vous garantir un égal accès aux subventions et aux services du département aux associations LGBT ? Invitez-vous les conseils généraux à se faire représenter lors des événements publics que ces associations peuvent organiser ?

Les associations jouent un rôle primordial dans la lutte contre les discriminations subies par les personnes LGBT et en faveur de l'égalité des droits. A ce titre elles vont dans le sens de l'intérêt général et public et doivent, au même titre que toute association remplissant une mission de ce type, pouvoir bénéficier de subventions et d'un même accès aux services du département. Enfin,

il est bon que les présidents de conseil généraux ou conseillers généraux soient présents en qualité aux événements organisés par les associations LGBT, notamment les marches des fiertés.

4. Lutter contre le sida

La hausse des contaminations au VIH touchent particulièrement les personnes homosexuelles. Les pouvoirs publics doivent s'engager plus avant dans la prise en charge sociale des malades, notamment par l'ouverture d'appartements thérapeutiques, comme dans le retour à l'emploi des personnes séropositives. Les départements peuvent engager des campagnes de prévention sur leurs territoires, et soutenir les associations de lutte contre le sida.

Comment concevez-vous le rôle du conseil général vis-à-vis de la lutte contre le sida ? Quelle solidarité doit être mise en œuvre avec les personnes vivant avec le VIH ? À quelle collaboration entre les départements et les associations de lutte contre le sida appellerez-vous ?

Dans le combat majeur contre le Sida, les départements ont un rôle important à jouer car ils ont des compétences qui concernent directement les séropositifs et malades confrontés aux difficultés du quotidien. En lien permanent avec les associations de lutte contre le Sida qui ont une expertise et une expérience bien connues, il faut à la fois construire des campagnes de prévention (en utilisant tous les supports de communication du département) mais aussi travailler à l'amélioration des conditions de vie des malades et séropositifs, notamment dans le logement et l'emploi. Ainsi faut-il développer les appartements thérapeutiques, co-gérés éventuellement avec des associations. Mais au-delà il faut aussi permettre un accès prioritaire des malades au logement social classique (trop souvent certains malades ne nécessitant pas ou pouvant quitter un appartement thérapeutique sont contraints d'y rester faute de pouvoir obtenir un logement social). Enfin, concernant la politique de l'emploi des départements, des dispositifs spécifiques aux séropositifs ou malades du Sida devraient être mis en place tant l'intégration ou la réintégration sur le marché du travail est souvent difficile pour ces publics.

5. Action internationale

Le conseil général peut, dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, faire entendre sa voix auprès des collectivités étrangères partenaires en matière de droits humains, et en particulier concernant les droits des personnes LGBT. Il peut aussi intégrer dans des accords de coopération internationaux des projets et/ou des objectifs liés à la lutte contre le sida.

Quelle vigilance en matière de défense des droits humains, et plus particulièrement des droits des personnes LGBT, souhaitez-vous garantir dans le cadre des accords de partenariat entre les conseils généraux et les collectivités étrangères ? Que doit être la place de la lutte contre le sida dans les accords de coopération du département ?

Par le biais de la coopération décentralisée et des projets de co-développement un département a la possibilité de développer des formes de contacts diplomatiques souvent plus directs et moins contraints que lorsque cela se passe d'Etat à Etat. Il faut en profiter pour mettre l'accent dans ces relations entre collectivités locales sur les droits humains et notamment les droits des personnes LGBT, en soulevant les cas de discriminations ou de mauvais traitements, en organisant des débats et rencontres sur ces sujets, bref en utilisant toutes les possibilités ouvertes par ces contacts privilégiés pour faire progresser les droits et le respect des personnes

discriminées y compris les personnes LGBT. De même la lutte contre le Sida doit être un élément important des programmes de coopération mis en place avec les collectivités du Sud.

L'interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
c/o Maison des Associations - 5, rue Perrée (boîte 8) - 75003 PARIS
Tél./Fax_: 01_72 70 39 22 - <http://www.inter-lgbt.org> - contact@inter-lgbt.org
Membre de la Coordination InterPride France - Membre de l'ILGA
Membre fondateur du RAVAD (Réseau d'assistance aux victimes d'agressions et de discriminations) www.ravad.org
Organisatrice de la Marche des fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans